

Prévention des explosions (directives ATEX)

PUBLIÉ LE 26/09/2024

**Secteur(s)**

Bâtiment, Travaux Publics

Public visé

Encadrement de chantier, Personnel d'exécution

Durée

Pas de durée spécifiée

Recyclage des compétences

Non

Environnement de travail

Milieu exposé aux risques d'explosion et incendie

Opération(s) effectuée(s)

Manipulation de produits dont la concentration dans l'air peut constituer un risque d'explosion
Pyrotechnie et usage d'explosif

Métiers

Formation transversale à tous les métiers

Mots clés

Explosif, Prévention, Risque, Evaluation, Zone, Sécurité

Formation

Détails du public visé : Toute personne amenée à travailler en zone à risque d'explosion.

L'ED 945 de l'INRS précise :

La formation à la prévention des risques d'explosion d'Atex de l'ensemble du personnel exposé est une obligation du Code du travail.

Différents cas sont à distinguer et les formations doivent être adaptées aux publics et aux spécificités de l'entreprise (dans l'ordre des cas proposés, les formations sont de plus en plus complètes concernant les phénomènes et les moyens de prévention/protection) :

- *le personnel travaillant en zone Atex ou à proximité doit recevoir une formation minimale lui permettant de comprendre le phénomène d'explosion d'Atex, les conditions de sa formation, ses composantes, comment le prévenir et comment s'en protéger ;*
- *le personnel encadrant ou décisionnaire (notamment celui chargé des achats de produits ou de matériel) doit recevoir une formation spécifique pour comprendre les enjeux de la prévention des risques Atex et les conséquences de certains choix dans la sélection de produits ou de matériels ;*

- le personnel intervenant sur tout appareil ATEX (notamment pour la maintenance, même si les opérations ne se déroulent pas en zone ATEX) doit impérativement suivre une formation adaptée lui permettant de comprendre les modes de protection des appareils électriques et non électriques et comment ne pas les dégrader lors des interventions d'entretien et de maintenance ;
- la personne « référente » en prévention des ATEX (notamment en charge de réaliser l'évaluation du risque ATEX) doit suivre une formation complète et conséquente sur le domaine afin d'en appréhender toutes les facettes, notamment les interactions avec les autres domaines (risques chimiques...).

(Voir également la brochure Consignes de sécurité incendie. Conception et plans associés (évacuation et intervention) INRS, ED 6230))

Objectifs de la formation : Evoluer et intervenir en zone à risques d'explosions en respectant les règles de sécurité.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Attestation de Formation.

Textes de référence

- Article R.4227-49 du Code du Travail relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive
- Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive
- Articles R4227-42 à R4227-54 du Code du travail relatifs à la prévention des explosions

L'employeur prévoit, à l'intention des personnes qui travaillent dans des emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter, une formation suffisante et appropriée en matière de protection contre les explosions.

- INRS

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Tout organisme compétent.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Non.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/prevention-des-explosions-directives-atex/>